



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avis n° 003 - 08 - 2013 aux établissements de crédit et aux systèmes financiers décentralisés, relatif à la fixation du taux de l'usure dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Le Conseil des Ministres de l'Union, par Décision n° CM/UMOA/011/06/2013 prise en sa session du 28 juin 2013 a, pour compter du 1^{er} janvier 2014, fixé le taux de l'usure dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à :

- quinze pour cent (15,0%) l'an pour les banques ;
- vingt-quatre pour cent (24,0%) l'an pour les établissements financiers à caractère bancaire, les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ainsi que les autres agents économiques.

Le présent avis sera notifié aux établissements de crédit ainsi qu'aux SFD et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 29 Août 2013

Le Gouverneur

Tiémoko Meyliet KONE

█